

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DOUZE MAI DEUX MILLE DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 12 mai

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE,

Stéfania FLORY, Geneviève GARNIER, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER,

Murielle PERRIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, , Emilie SOLLIER, Renée TORRES, et

Messieurs, Eric BESSENAY, Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Gérard CROYET, Jean-Luc

DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jacques MEILHON, ,

Hugues JEANTET, Mario SCARNA.

Pouvoirs : Patrick BOUVET donne pouvoir à Jacques FORAT, Eliane BERTIN donne pouvoir à Jacques MEILHON, Bernard GUY donne pouvoir à Hugues JEANTET, Chantal VARAGNAT donne pouvoir à Renée TORRES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéfania FLORY

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 24

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 4

NOMBRE DE CONSEILLER ABSENT Non représenté : 1

CONVOCATION EN DATE : 04 mai 2017

DATE D’AFFICHAGE : 22/05/2017

OBJET : signature d'une convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine consentie à ENEDIS sur la parcelle A1732-----N°2017/44

Vu l'accord de principe en date du 11 avril 2017 pour l'installation d'une borne d'informations voyageur par le SYTRAL au terminus de la ligne C24, sur le parking du gymnase E.Catalon, route du Col de la Luère.

Considérant que l'alimentation électrique de cette borne nécessite la pose d'un câble électrique souterrain sur la parcelle cadastrée A1732 appartenant à la commune de Grézieu-la-Varenne.

Il convient d'établir une convention de servitude pour le passage de cette canalisation souterraine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

- **ACCETE** la constitution d'une servitude au profil de ENEDIS pour le passage d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle cadastrée A1732 afin de permettre l'alimentation électrique de la Borne d'informations voyageurs.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents, notamment l'acte notarié de convention de servitude.
- **DIT** que les frais d'actes et autres accessoires seront mis intégralement à la charge de ENEDIS.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER, Le Maire

